

Règlement intérieur du Billard Club _ _ _ _ _

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article _ _ _ des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

Art 1 : l'adhésion d'un nouveau membre doit être soumise à l'accord du Conseil d'Administration et sera définitive après une période probatoire de 2 mois.
Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire, préparé à cet effet par le bureau.

Les nouveaux membres acquièrent des droits et des obligations. S'ils ne remplissent pas leurs obligations (charte éthique), ils peuvent être exclus de l'association par saisie de la Commission de Discipline. Aucune demande de dommages-intérêts n'est recevable concernant une personne refusée.

Art 2 : Est membre du club, toute personne à jour de sa cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration.

Art 3 : Le paiement des cotisations et la mise à jour de la licence sont à effectuer le mois de l'ouverture de la saison sportive. Pour être licencié il faut être à jour de la cotisation. Les tarifs doivent être affichés au club.

Art.4 : Seuls les membres du Conseil d'Administration sont habilités à gérer le clubhouse et son fonctionnement.

Art 5 : Les consommations réservées aux membres du club et à leurs invités se règlent comptant et se consomment, uniquement au club house, si c'est en intérieur.

Art. 6 : Seuls les membres du Conseil d'Administration ont accès au bureau.

Art 7 : Il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux du club : la salle de jeu, le club house et le bureau (loi Evin du 10 janvier 1991)

Art 8 : Toute personne présente dans la salle de jeu devra avoir une attitude calme et respectueuse pour ne pas gêner les joueurs.

Art 9 : Toute personne désirant jouer devra se laver les mains avant l'utilisation des billards.

Art 10 : Tout joueur est tenu de nettoyer les billes, le tapis du billard et de le recouvrir après utilisation.

Art 11 : En cas d'affluence, la durée de jeu est limitée à 1h30.

Art 12 : Toute heure de jeu entamée est due.

Art 13: Tout licencié ayant obtenu un diplôme grâce à l'aide du club (défraiement pour stages, déplacements et formation) devra remettre au secrétariat une photocopie de son diplôme.

Art 14 : Toute décision prise par le Conseil d'Administration est applicable dès sa parution sur le tableau d'affichage du club.

Art 15 : Ce règlement n'est pas limitatif, tout article pourra être modifié ou ajouté sur décision de l'Assemblée Générale après proposition du Conseil d'Administration.

Art 16 : Le non respect de ce règlement intérieur peut entraîner des avertissements puis des sanctions par la commission de discipline du club sur saisie par son président.

Art 17 : La Commission sportive composée du responsable sportif, du Président, de 4 membres diplômés de la fédération (2 pour la carambole et 2 pour le blackball) met en application la politique et l'orientation de la formation définie par le Conseil d'Administration du club, coordonne cette formation, conseille, informe, met en œuvre les tournois internes

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et vote en assemblée générale.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association et affichage au club.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.